

## RIFSEEP 2024 – Révision triennale

**Définition :** Créé par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, le RIFSEEP est l'outil indemnitaire de référence applicable, à l'ensemble des corps de la fonction publique de l'État. Il a vocation à remplacer la plupart des primes et indemnités existantes. Il s'applique à l'ensemble des fonctionnaires (stagiaires et titulaires) appartenant aux corps des filières bibliothèques, ingénieurs et techniciens de la recherche, administratifs, personnels sociaux et de santé.

**Mise en place :** Il a été mis en place par une délibération du CA du 8 novembre 2018. Il a fait l'objet d'une révision en mars 2019 et d'une révision triennale en mai 2022 pour la tranche 2021 - 2023.

### Révision triennale pour la période 2024-2026.

- Travaux préparatoires
  - Constitution d'un groupe de travail composé de représentants des personnels et d'experts métier
  - 4 séances de travail
  - 2 réunions de dialogue social
- Axes de travail
  - Etat des lieux
  - Convergence par filière
  - Transparence et cohérence
- Principes de cette révision triennale
  - Une revalorisation assurant un gain mensuel brut plancher de 50 € et un gain mensuel brut plafond de 191€.
  - Un effort particulier pour les corps de catégorie C et B, afin de soutenir leur rémunération.
  - Pour les corps de catégorie A, le souhait de valoriser les fonctions d'encadrement et d'expertise et de se rapprocher des valeurs cibles du ministère pour l'année 2027.
  - La mise en œuvre d'une convergence aussi poussée que possible entre les filières avec une réduction conséquente des écarts d'IFSE entre différentes filières.
  - Cet effort de convergence vise à être poursuivi lors de la prochaine révision triennale.

### Enveloppe budgétaire

- Environ 660 k€